

**INNERGEX**

Énergie renouvelable.  
Développement durable.

**INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.**

**POLITIQUE CONCERNANT L'ACTIONNARIAT MINIMUM DES  
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

## POLITIQUE CONCERNANT L'ACTIONNARIAT MINIMUM DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

1. Un administrateur non-membre de la direction d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») doit détenir, sur une période de cinq ans à compter de la dernière des deux dates suivantes à survenir : i) son élection initiale ou ii) l'adoption de la politique révisée le 1<sup>er</sup> avril 2020, un nombre d'actions ordinaires ou d'unités d'actions différées d'une valeur égale à au moins trois fois l'honoraire tout-inclus pour siéger au Conseil (excluant les honoraires des comités) et doit maintenir cet investissement tant qu'il demeure un administrateur de la Société. Le Président du Conseil devra maintenir trois fois sa rémunération annuelle.
2. Le Président et Chef de la direction de la Société doit détenir sur une période de trois ans à partir de sa nomination à ce poste, un nombre d'actions ordinaires ou d'unités d'actions différées d'une valeur égale à au moins trois fois son salaire de base annuel. Il doit maintenir cet investissement tant qu'il occupe ce poste et pour une période d'un an suivant sa retraite.
3. Un dirigeant de la Société doit détenir sur une période de cinq ans, à partir du plus éloigné de sa nomination à ce poste ou le 9 novembre 2017, un nombre d'actions ordinaires ou d'unités d'actions différées de la Société d'une valeur égale à:
  - a. au moins deux fois son salaire de base annuel s'il occupe un poste de chef, à l'exception du Président et Chef de la Direction dont l'actionnariat minimum est prévu au paragraphe 2 ci-dessus;
  - b. au moins une fois et demie son salaire de base annuel s'il occupe un poste de vice-président principal;
  - c. au moins une fois son salaire de base annuel s'il occupe un poste de vice-président; et,il doit maintenir cet investissement tant qu'il occupe ce poste.
4. Dans la présente politique, l'investissement dans des actions ordinaires ou des unités d'actions différées est évalué au cours de clôture des actions ordinaires ou des unités d'actions différées à la fin de l'exercice financier précédent.